

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

RÈGLEMENT 575-2020-02

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE, ENTRE LA RUE DES HAUTBOIS À LA VOIE D'ACCÈS ÉCOLES, À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a adopté, le 14 février 2006, un règlement autorisant des travaux de construction concernant le bouclage de l'aqueduc sur la montée de l'Église et un emprunt de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'aucun des travaux n'a été et ne sera réalisé dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 575-2020-02 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement numéro 575 et décrétant un emprunt de 190 000 \$ pour des travaux de construction concernant le bouclage de l'aqueduc sur la montée de l'Église, entre la rue des Hautbois à la voie d'accès écoles, à l'intérieur des limites de la municipalité* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement numéro 575 et décrétant un emprunt de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$) pour des travaux de construction concernant le bouclage de l'aqueduc sur la montée de l'Église, entre la rue des Hautbois à la voie d'accès écoles, à l'intérieur des limites de la municipalité soit abrogé.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion :	21 janvier 2020
Présentation du projet de règlement:	21 janvier 2020
Adoption du règlement :	11 février 2020
Entrée en vigueur :	14 avril 2020